

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 825

27 août 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Advanced Technics Properties Holding S.A., Luxembourg | 39599 | Mimosas Holding S.A., Luxembourg | 39572 |
| ATR Investissement S.A., Luxembourg | 39562 | Nitrade International Holding S.A., Luxembourg | 39557 |
| Bassatne Holding Company S.A., Luxembourg | 39600 | Nitrade International Holding S.A., Luxembourg | 39557 |
| Bristal Real Estate S.A., Luxembourg-Kirchberg | 39598 | NTC-Europe S.A., Luxembourg | 39561 |
| Camomille Holding S.A., Luxembourg | 39594 | Orissa Finance S.A.H., Luxembourg | 39598 |
| Caracalla, S.à r.l., Luxembourg | 39557 | P.F.H. Lux S.A., Luxembourg | 39600 |
| Cothema International S.A.H., Luxembourg | 39591 | P.G.H. S.A., Luxembourg | 39578 |
| Designer Holding S.A.H., Strassen | 39599 | Pétunias Holding S.A., Luxembourg | 39568 |
| Filgoud S.A., Luxembourg | 39565 | Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg | 39599 |
| Fund-Market S.A., Luxembourg | 39560 | Santé Partenaires, S.à r.l., Luxembourg | 39554 |
| Harbor Holdings, S.à r.l., Senningerberg | 39592 | Scalfi Esfin S.A., Luxembourg | 39599 |
| Helena Tech Invest Holding S.A., Luxembourg | 39600 | Sopisa, S.à r.l., Luxembourg | 39576 |
| IIPRS-SIIRP, S.à r.l., Fentange | 39591 | Submarine Wells Investment Holdings S.A., Luxembourg | 39553 |
| Infodream S.A., Luxembourg | 39556 | Taxand, G.I.E., Senningerberg | 39580 |
| Investit Holding S.A., Luxembourg | 39591 | Transnational Fertilizers Company Holding S.A., Luxembourg | 39560 |
| Jado Holding Company S.A., Luxembourg | 39598 | Transnational Fertilizers Company Holding S.A., Luxembourg | 39560 |
| Leggett & Platt Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg | 39554 | UHS Health Partners, S.à r.l., Luxembourg | 39555 |
| Marathon Hotel Invest S.A., Luxembourg | 39591 | | |

SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 102.250.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(032270.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.128.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 janvier 2005, les associés de la société LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG FINANCE HOLDING, S.à r.l. ont décidé:

1. D'accepter la démission de Guy Harles demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que gérant.
2. De nommer Carol Thurnheer, demeurant au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.
3. De nommer Noella Antoine, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.
4. De nommer Pascale Nutz, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030619.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

SANTE PARTENAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.375.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the tenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Harald Charbon, employee, with professional address in Luxembourg,

«the proxy»

acting as a special proxy of UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

«the principal»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée SANIE PARTENAIRES, S.à r.l., was incorporated in Luxembourg, on the May 10th, 2001, by notarial deed drawn up by M^e Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, published in the Recueil du Mémorial C No 1154 of December 12th, 2001.

II.- That the corporate share capital is presently set at EUR 45,181,675.-, consisting of 1,807,267 shares fully paid up shares of a par value of EUR 25.- each.

III.- That the principal has successively become the owner of all the shares of the Company.

IV.- That the principal, as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

V.- That the principal declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

VI.- That the principal as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the know liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself, consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

VII.- That the principal fully discharges the managers for their mandates up to this date.

VIII.- That the books and records of the Company shall be kept for five years at 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in french of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Harald Charbon, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
«le mandataire»
agissant en sa qualité de mandataire spécial de UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée SANTE PARTENAIRES, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 mai 2001, publié au Recueil du Mémorial C No 1154 du 12 décembre 2001.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 45.181.675,-, représenté par 1.807.267 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

IV.- Que son mandant, en tant qu'associé unique, décide de dissoudre la Société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Charbon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 60, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

J. Elvinger.

(069641.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.377.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Harald Charbon, employee, with professional address in Luxembourg,

«the proxy»

acting as a special proxy of SANTE PARTENAIRES SAS, with registered office at 7, rue Royale, F-75008 Paris,

«the principal»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée UHS HEALTH PARTNERS, S. à r.l., was incorporated in Luxembourg, on the May 10th, 2001, by notarial deed drawn up by M^e Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, published in the Recueil du Mémorial C No 1165 of December 14th, 2001.

II.- That the corporate share capital is presently set at EUR 58,437,725.-, consisting of 2,337,509 shares fully paid up shares of a par value of EUR 25.- each.

III.- That the principal has successively become the owner of all the shares of the Company.

IV.- That the principal, as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

V.- That the principal declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

VI.- That the principal as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that know liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the, sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

VII.- That the principal fully discharges the managers for their mandates up to this date.

VIII.- That the books and records of the Company shall be kept for five years at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in french of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Harald Charbon, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SANTE PARTENAIRES SAS, ayant son siège social au 7, rue Royale, F-75008 Paris,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 mai 2001, publié au Recueil du Mémorial C No 1165 du 14 décembre 2001.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 58.437.725,-, représenté par 2.337.509 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

IV.- Que son mandant, en tant qu'associé unique, décide de dissoudre la Société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Charbon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 148S, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

J. Elvinger.

(074701.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

INFODREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 77.056.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire

Le bilan au 31 décembre 2003

Au lieu de

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

MCA GROUP

Signature

(032090.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

NITRADE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 94.327.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour NITRADE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(032276.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

NITRADE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 94.327.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour NITRADE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(032280.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

CARACALLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 107.274.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Franck Salama, gérant de sociétés, né le 17 janvier 1969 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant au 82, boulevard Victor Hugo, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France,

2) GARAGE DU POINT DU JOUR, R.C.S. Paris N° 582.137.782, une société à responsabilité limitée de droit français avec siège social au 60, rue Chardon Lagache, F-75016 Paris, France,

tous les deux ici représentés par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 10, respectivement 15 mars 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme juridique. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de CARACALLA, S.à r.l.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Titre II Capital - Parts Sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Transmission et cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société, trois mois après une mise en demeure signifiée au(x) gérant(s) par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat sus-indiquées, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

Art. 10. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 11. Durée - Nomination - Cessation des fonctions. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, salariés ou non.

Le ou les gérants sont nommés par les associés pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, un gérant peut être révoqué par le président du tribunal de commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le gérant peut également résilier ses fonctions, mais seulement en prévenant chacun des associés trois mois à l'avance.

Art. 12. Pouvoirs et responsabilité de la gérance. Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

La Société est liée par les actes accomplis par les gérants même si ces actes excèdent l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont responsables envers la Société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables, soit envers la Société, soit envers tous tiers, de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la loi ou des statuts sociaux. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité que si aucu-

ne faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance.

Titre IV. Décisions Collectives d'Associés

Art. 13. La tenue des décisions collectives. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Une décision est valablement prise quand elle est adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis quelque soit la portion du capital représenté.

Dans les sociétés comportant plus de vingt-cinq associés, il doit être tenu, chaque année au moins, une assemblée générale dans le délai de six mois à compter de la clôture des comptes.

D'autres assemblées peuvent toujours être convoquées par le ou les gérants, à défaut par le conseil de surveillance, s'il en existe un, à défaut de celui-ci par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés peuvent changer la nationalité de la Société à l'unanimité.

Toutes les autres modifications dans les statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Art. 14. Participation aux décisions et nombre de voix. Tout associé peut prendre part aux décisions. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Titre V. Exercice Social - Bilan - Répartitions

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Bilan. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Art. 17. Répartition. Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 18. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Disposition Générale

Art. 19. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit par:

| | |
|---|-----|
| a) Monsieur Franck Salama, prénommé, cent onze parts sociales | 111 |
| b) GARAGE DU POINT DU JOUR, prénommée, treize parts sociales | 13 |
| Total: cent vingt-quatre parts sociales. | 124 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

- Monsieur Franck Salama, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est établi au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 20, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031485.3/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

TRANSNATIONAL FERTILIZERS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 94.341.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour TRANSNATIONAL FERTILIZERS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(032283.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

TRANSNATIONAL FERTILIZERS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 94.341.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour TRANSNATIONAL FERTILIZERS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(032293.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

FUND-MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 63.861.

Les comptes annuels de la société FUND-MARKET S.A., arrêtés au 31 décembre 2004 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 mars 2005, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de révision, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03431, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

R. Herrmann

(032123.3/007/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

NTC-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 105.555.

In the year two thousand and five, on the fifth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of NTC-EUROPE S.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 105.555, incorporated under Swiss law pursuant to a notarial deed dated July 27, 1969 and whose registered office has been transferred to Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 24, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 112 of February 8, 2005 (hereafter the «Company»).

The meeting is opened at two p.m with Mr. Tino van den Heuvel, lawyer, residing in Amsterdam, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Marc Prospert, private employee, residing at Bertrange.

The Chairman then states:

I. That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Cancellation of the inadvertent appointment to the board of directors by notarial deed dated December 24, 2004 of Mrs. Marie-Louise Elliot, born on 28 September 1969, residing at 7, rue Principale, L-6165 Ernster, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. Appointment of Mrs. Janice Allgrove, born on 7 May 1960, residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and determination of the duration of her term of office.

II. That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously takes the following resolution:

Unique resolution

The Meeting resolves to cancel the inadvertent appointment to the board of directors by notarial deed dated December 24, 2004 of Mrs. Marie-Louise Elliot, born on 28 September 1969, residing at 7, rue Principale, L-6165 Ernster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is appointed in her replacement, her mandate expiring at the annual ordinary general meeting of 2009:

- Mrs. Janice Allgrove, born on 7 May 1960, residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at two thirty p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de NTC-EUROPE S.A., une société établie et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 105 555, constituée sous la loi suisse suivant acte notarié du 27 juillet 1969 et dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 112 du 8 février 2005 (ci après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Tino van den Heuvel, avocat, demeurant à Amsterdam.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Annulation de la nomination par inadvertance au conseil d'administration, suivant acte notarié du 24 décembre 2004, de Madame Marie-Louise Elliot, née le 28 septembre 1969, demeurant au 7, rue Principale, L-6165 Ernster, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Nomination de Madame Janice Allgrove, née le 7 mai 1960, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg and détermination de la durée de son mandat.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations de Monsieur le Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'annuler la nomination par inadvertance au conseil d'administration, suivant acte notarié du 24 décembre 2004, de Madame Marie-Louise Elliot, née le 28 septembre 1969, demeurant au 7, rue Principale, L-6165 Ernster, Grand-Duché de Luxembourg.

Est nommée en son remplacement, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle ordinaire de 2009:

- Madame Janice Allgrove, née le 7 mai 1960, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et détermination de la durée de son mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. van den Heuvel, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031346.3/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

ATR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 107.275.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 30 mars 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 30 mars 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATR INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 1^{er} avril 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administra-

teurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|----------|
| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action. | <u>1</u> |
| Total: trois cent dix actions | 400 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 20, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031487.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

FILGOUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.301.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. RICARD LAKE PROPERTY INC, une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Public Deed 2004 N° 11976,

ici représentée par Maître Antoine Meynial, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 avril 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. Maître Antoine Meynial, préqualifié.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FILGOUD S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont au porteur.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 16 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.
L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 21. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.
3. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit:

| Souscripteurs | Nombre d'actions |
|---|------------------|
| RICARD LAKE PROPERTY INC, préqualifiée | 99 |
| M ^e Antoine Meynial, préqualifié | 1 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006:

(i) RICARD LAKE PROPERTY INC, une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Public Deed 2004 N° 11976,

(ii) Maître Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

(iii) Maître Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (F), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006:

FACTS SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 98.790, une société établie et ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Meynial, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 81, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031614.3/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

PETUNIAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.683.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'es t réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PETUNIAS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.683, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918 du 14 septembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à onze heures vingt sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur,
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
3. Refonte des statuts dont modification des articles 2, 5, 13 et 16,
4. Refonte de la version anglaise des statuts,
5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur et par conséquent le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à onze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version française contenant notamment modification des articles 2, 5, 13 et 16. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans la version française:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PETUNIAS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial de l'acte de constitution du 21 juin 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à onze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version anglaise qui aura désormais la teneur suivante:

Denomination - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination PETUNIAS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be to take participating interests, in whatever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and to manage, control and develop such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise these by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from or complementary to such patents.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation related to or conducive to the accomplishment of its objects, provided such measure or operation within the limits established by the Law of 31 July 1929 concerning Holding Companies.

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Authorised capital

The share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issue of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued as part of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the Incorporation deed dated 21 June 2004 in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial Year - General Meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Wednesday in May at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

F. Baden.

(031814.2/200/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MIMOSAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.682.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIMOSAS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.682, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 911 du 11 septembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à onze heures dix sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur,
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
3. Refonte des statuts dont modification des articles 2, 5, 13 et 16,
4. Refonte de la version anglaise des statuts,
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur et par conséquent le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version française contenant notamment modification des articles 2, 5, 13 et 16. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans la version française:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de MIMOSAS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital Autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial de l'acte de constitution du 21 juin 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version anglaise qui aura désormais la teneur suivante:

Denomination - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination MIMOSAS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be to take participating interests, in whatever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and to manage, control and develop such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise these by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from or complementary to such patents.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation related to or conducive to the accomplishment of its objects, provided such measure or operation within the limits established by the Law of 31 July 1929 concerning Holding Companies.

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Authorised capital

The share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issue of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;
- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued as part of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the Incorporation deed dated 21 June 2004 in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial Year - General Meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Wednesday in May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

F. Baden.

(031816.2/200/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SOPISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R. C. Luxembourg B 107.286.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Charles Oakes, indépendant, né le 11 septembre 1961 à Londres, demeurant au 20, bei der Aarnescht, L-6969 Oberanven.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme Juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de SOPISA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'Associé Unique, Décisions Collectives d'Associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année Sociale, Bilan, Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions Générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Charles Oakes, préqualifié, et elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 1.275,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Charles Oakes, préqualifié.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Oakes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 73, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031555.3/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

P.G.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.457.

In the year two thousand and four, on the twentieth December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of P.G.H. S.A., a société anonyme, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 68.457, incorporated by deed dated on January 12, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 314 of May 5, 1999 page 15032; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on September 4, 2003 published in the Mémorial C number 1007, page 48293 of September 30, 2003.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 63,762 (sixty three thousands seven hundreds and sixty two) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Share capital reduction by EUR 15,494,166.- (fifteen millions four hundred and ninety four thousand one hundred and sixty six euro) in order to bring it from its current amount of EUR 31,881,000.- (thirty one millions eight hundred and eighty one thousand euro) to EUR 16,386,834.- (sixteen millions three hundred and eighty six thousand eight hundred and thirty four euro) by the reduction of losses noticed in the annual accounts as per December 31, 2003 by decreasing the par value of the shares to EUR 257.- (two hundred and fifty seven euro).

2.- Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by EUR 15,494,166.- (fifteen millions four hundred and ninety four thousand one hundred and sixty six euro) in order to bring it from its current amount of EUR 31,881,000.- (thirty one millions eight hundred and eighty one thousand euro) to EUR 16,386,834.- (sixteen millions three hundred and eighty six thousand eight hundred and thirty four euro) by the reduction of losses noticed in the annual accounts as per December 31, 2003, by decreasing the par value of each share by EUR 243.- (two hundred and forty three euro) in order to bring it from EUR 500.- to EUR 257.-.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 16.386.834,- (sechzehn Millionen dreihundertsechundachtzig Tausend achthundertvierunddreiBig Euro), eingeteilt in 63.762 (dreiundsechzig Tausend sieben Hundert und zweiundsechzig) Aktien mit einem Nennwert von je of EUR 257,- (zweihundertsiebenundfünfzig Euro).»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.G.H. S.A., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.457, constituée suivant acte reçu le 12 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 du 5 mai 1999, page 15032 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 4 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1007 du 30 septembre 2003, page 48293.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Rachel Uhl, juriste demeurant au Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 63.762 (soixante trois mille sept cent soixante-deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 15.494.166,- (quinze millions quatre cent nonante quatre mille cent soixante-six euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 31.881.000,- (trente et un millions huit cent quatre-vingt un mille euros) à EUR 16.386.834,- (seize millions trois cent quatre-vingt six mille huit cent trente-quatre euros), par réduction de pertes constatées dans les comptes annuels se terminant le 31 décembre 2003, en réduisant la valeur nominale des actions à EUR 257,- (deux cent cinquante-sept euros).

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 15.494.166,- (quinze millions quatre cent nonante quatre mille six cent soixante-six euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 31.881.000,- (trente et un millions huit cent quatre-vingt un mille euros) à EUR 16.386.834,- (seize millions trois cent quatre-vingt six mille huit cent trente-quatre euros), par réduction de pertes constatées dans les comptes annuels se terminant le 31 décembre 2003, en réduisant la valeur nominale des actions de EUR 243,- Afin de la ramener de EUR 500,- à EUR 257,-.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 16.386.834,- (sechzehn Millionen dreihundertsechundachtzig Tausend achthundertvierunddreißig Euro), eingeteilt in 63.762 (dreiundsechzig Tausend sieben Hundert und zweiundsechzig Aktien mit einem Nennwert von je of EUR 257,- (zweihundertsiebenundfünfzig Euro).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

J. Elvinger.

(031510.3/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

TAXAND, Groupement d'Intérêt Economique.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg C 68.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of the month of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ALVAREZ & MARSAL TAS EIG, LLC, with registered office at 600 Lexington Ave. - Floor 6, New York, NY-10022, United States of America,

2) ARSENE, cabinet d'avocats, with registered office at 11, quai de Dion Bouton, F-92800 Puteaux, inscribed at Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre under n° 451.609,

3) ATOZ, société anonyme, with registered office at 1B, Heienhaff, L1736 Senningerberg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 101.128,

4) BMR & ASSOCIATES, with registered office at First Floor, The Great Eastern Centre, 70, Nehru Place, New Delhi 110.019, India,

5) FANTOZZI & ASSOCIATI, with registered office at Viale Sicilia 66, I-00187 Rome, inscribed under fiscal code n° 05528051005,

6) GARRIGUES HUMAN CAPITAL SERVICES, S.L., with registered office at 45, José Abascal, 28003-Madrid, Spain, inscribed in the Mercantile Register of Madrid, volume 19.160, sheet 19, file number M-335296,

7) Dr. Klaus Goutier, with professional address at Schumannstrasse 34B, D-60325 Frankfurt am Main, born on December 31, 1947 in Pforzheim, Germany,

8) SKEPPSBRON SKATT AB, with registered office at Skeppsbron 20, 3 tr, S-111 30, Stockholm, inscribed at the Patent-och Registreringsverket under n° 556641-0220,

9) TAX PARTNER AG, with registered office at Talstrasse 80, CH-8001 Zurich, inscribed at Zurich under n° CH-020.3.008.065-6,

all here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of nine (9) proxies.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the establishment contract of an Economic Interest Grouping (the «Grouping»):

Chapter I.- Formation - Object - Name - Registered Office - Duration - Capital - Contributions - Sources of Financing

Art. 1. Formation

An Economic Interest Grouping exists between the signing parties and future admitted Members, and is governed by the Luxembourg law of 25 March 1991 pertaining to economic interest groupings (the «Law») and by all subsequent texts as well as by this contract (the «Contract»).

Art. 2. Object of the Grouping

The Grouping's object is the creation, maintenance, development and management of a brand name on behalf of its Members.

The brand name will be linked to the Members' activities consisting of «Tax Services», which shall mean the tax advisory services rendered by the Members, including without limitation consulting on corporate tax, local country tax, international tax, indirect taxes, mergers and acquisitions, tax advocacy services, tax controversy and compliance services. Such tax services are intended to include other directly or indirectly related services, such as accounting services excluding any attest work.

For the avoidance of doubt, this Contract does not constitute an agreement for partnership in relation to the activities of the Members and each Member remains solely responsible for its own activities.

The Grouping may carry out any lawful act or operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

It may not carry out any acts prohibited by the Law, namely:

(i) exercise, directly or indirectly, a power of management or supervision of the activities of its Members or of another undertaking, in particular in the fields of personnel, finance and investment;

(ii) directly or indirectly hold shares of any kind in a Member undertaking; the holding of shares in another undertaking shall be possible only in so far as it is necessary for the achievement of the Grouping's object and if it is done on its Members' behalf;

(iii) realize profits for its own account.

Art. 3. Name

The Grouping exists under the name of «Taxand». In all deeds and documents issued by the Grouping to third parties in respect of operations duly approved by the Board of Managers in accordance with article 12 of the Contract, and intended to third parties, this name will always be preceded or immediately followed by the words ECONOMIC INTEREST GROUPING or by the abbreviation GIE, the precise indication of the Grouping's registered office, as well as the words «Trade and Company Register» or the initials «R.C.S.» followed by its registration number.

Art. 4. Registered Office

The Registered Office of the Grouping is located at Senningerberg (municipality of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg and may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Art. 5. Duration The Grouping is established for an unlimited period of time, beginning at the date of signature of the Contract.

Art. 6. Capital - Contributions - Sources of Financing

The Grouping's initial capital is set at nine thousand Euro (EUR 9,000.-) represented by nine (9) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

All new Members shall pay in an initial capital corresponding to their share in the Grouping's interests. A share premium may, at the sole discretion of the Extraordinary General Meeting, be required from joining Members who are not founding Members.

The capital of the Grouping may be increased or reduced at any time by decision of the Extraordinary General Meeting of Members, notably when new Members join the Grouping or when existing Members leave.

Each Member contributes to the running expenses of the Grouping in equal parts unless different rules have been adopted by a resolution of the Extraordinary General Meeting of the Members.

The expenses of the Grouping are covered through cash calls directed by the Board of Managers to each Member, in compliance with the annual budget.

The Grouping may have, according to its needs, recourse to all types of financing, namely, but not limited to, capital funds, current account advances, subscriptions, invoicing of Members for services rendered, and contributions in kind.

Chapter II.- Rights and Obligations of the Members - Admission - Withdrawal - Exclusion -**Transfer of Shares****Art. 7. Rights and Obligations of the Members**

The Members of the Grouping (the «Members») have the rights and obligations as defined in the Contract.

Specifically they share profits and losses of the Grouping, as well as the proceeds of liquidation, as soon as they are verified by the General Meeting of the Members, under the conditions and within the proportions outlined in articles 18 and 20 of the Contract.

The Members are responsible for the Grouping's debts to the extent of their own assets. They are jointly liable for such debts, unless otherwise agreed with third parties. Between themselves, Members are responsible for the Grouping's debts in proportion to their participation in the capital. New Members of the Grouping will be exonerated from the debts accumulated by the Grouping prior to their membership.

Members will participate at General Meetings in compliance with the conditions outlined in articles 13 to 15 of the Contract.

Each Member is entitled to use the services of the Grouping for all operations undertaken within the limits of the object of the Grouping.

Each Member, including Members who withdraw and Members whose memberships are revoked, commits to treat all information as strictly confidential, whether it is pertaining to the Grouping, current or potential clients of its Members, or any person having a direct or an indirect connection to the Grouping or its Members. In case a Member leaves, his confidentiality obligation shall stay in effect for an unlimited period of time.

Art. 8. Admission

The Grouping may admit new Members on the condition that they have an economic activity compatible with the Grouping's object as defined by article 2 of the Contract.

The admission will be decided by an Extraordinary General Meeting of the Members.

The terms and conditions for admitting new Members will be addressed in a separate membership agreement to be signed by the Chairman of the Board of Managers and the new Member(s).

Art. 9. Withdrawal

Any Member may withdraw at any time, as long as he gives at least ninety (90) days notice by registered mail to the Board of Managers, sent to the Grouping's registered office.

Any Member who withdraws from the Grouping remains jointly liable to the creditors for the Grouping's debts incurred up to the time the withdrawing Member's departure is published in the Mémorial.

In his transactions with the Grouping, the departing Member has the rights and obligation to share the profits and losses of the current accounting year, in proportion to his time of activity within the Grouping during the current financial year and until the publication of his withdrawal.

The departing Member leaves without any other consideration, without any right on the brand name and more generally on the intellectual property owned by the Grouping.

Art. 10. Exclusion

The revocation of a Member's membership may be determined at any time by the Extraordinary General Meeting pursuant to the proposal of one or more Members, in the event of a serious disturbance caused by the Member whose membership revocation is proposed, or for the following reasons:

1. For non-fulfilment of his obligations by said Member and failing to correct the situation within a reasonable time.
2. In case of a complete or partial transfer of the Member's business, by way of split, merger with, or absorption by an entity which is not connected to the Grouping or a Member thereof, without previous and written consent by the Board of Managers.

3. In case of one or several changes of his share ownership, if it leads to a change in the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a Member, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise. This also applies to a change of share ownership of a Member as a result of a court-supervised reorganization following insolvency.

4. In case of liquidation, winding up, insolvency, death, incapacity of the Member.

5. In case of non compliance by a Member of one of the basic conditions outlined in the Internal Charter on which the Grouping was based, with respect to its object as set forth herein.

6. In case of violation by a Member of the confidentiality of information discussed through meetings or other information exchange related to the Grouping's strategy.

7. In general, in case of serious disturbance or a risk or threat thereof, to the functioning of the Grouping.

8. Non attendance to the Grouping's meetings within one year with no communication with the rest of the Members during that time.

9. Non compliance of agreed payments/fees or other obligations that are agreed upon by the Members and considered as a rejection cause by them.

Upon request by one or more Members, the Board of Managers must convene an Extraordinary General Meeting. A single Member may also convene the Extraordinary General Meeting should the Board of Managers fail to do so.

The Member whose membership is subject to revocation may not vote on this matter.

In the case of one Member's revocation, the Grouping continues to exist between the remaining Members.

In his relationship with the Grouping, the revoked Member shares the profits and is liable for the debts of the current accounting year, in proportion to the time of his activity in the Grouping during that accounting year, and until the day on which the revocation of his membership is made public.

The revoked Member leaves without any other consideration, without any right on the brand name and more generally on the intellectual property owned by the Grouping.

Without any delay the revoked Member must cease to use any reference to the Grouping in his business documents.

From time to time, the Members of the Grouping may specify, which events, amongst others, are to be considered as a serious disturbance and may as such cause the Member to be excluded. They may do so in the Internal Charter to be signed by all Members.

Art. 11. Transfer of Shares

No Member may transfer all or any part of his shares in the Grouping's capital or membership to a third party or to another Member without the prior consent of the other Members given in an Extraordinary General Meeting.

Chapter III.- Administration of the Grouping

Art. 12. Management

- Nomination of Managers to the Board - Termination of functions

The Grouping is managed by a board of managers (the «Board») made up of a minimum of three (3) managers (the «Managers»). The Managers may be natural or legal persons, Members or non-Members of the Grouping.

The Board coordinates and organizes the activities of the Grouping.

The first Managers are designated by the Contract, and, during the course of business, by the Ordinary General Meeting.

The Managers must be selected from those persons suggested by the Members.

The Managers are nominated for a period of one financial year. Each Manager may be dismissed ad nutum by the Ordinary General Meeting.

In addition, each Member may ask for the revocation of a Manager for just cause in court.

In case of death, incapacity or dismissal of a Manager, the Board shall appoint a new Manager. The appointment is to be made on a temporary basis and must be submitted for ratification to the next Ordinary General Meeting. In case the appointment is not ratified, the deliberations and acts of the Board made during this interim period remain nevertheless valid.

If a legal entity is nominated as Manager, such an entity must designate a permanent representative by registered letter addressed to the Grouping, who will carry the same civil and criminal liability as a Manager in his own name, notwithstanding the liability of the legal entity of which he is the representative.

- Functioning

The Board elects one of the Managers to be a chairman (the «Chairman») and optionally, a secretary (the «Secretary»), who shall not necessarily be member of the Board.

The Board may be convened, as often as the interests of the Grouping require such a meeting, by the Chairman or by two Managers, who are to send convening notices, within seven (7) days prior to the scheduled date of the meeting, by normal or electronic mail. Notices to convene may be given verbally if all the members of the Board are present or represented.

The person who convenes the meeting fixes its agenda.

The Chairman of the Board will chair the meeting. If he is absent, the Managers present designate a chairman of the meeting.

Minutes of the Board's deliberations will be taken. The minutes will be kept in a special register and signed by the chairman of the meeting and one Manager.

The Chairman, any two Managers or any Manager with the Secretary will officially certify copies or extracts of the minutes.

The Board's deliberations are valid regardless of the number of Managers present.

Each Manager may grant another Manager the power to represent him at a meeting of the Board, but each manager may only represent one other Manager.

Decisions are resolved by a majority vote among the Managers who are present or represented at the meeting. In case of a split vote, the Chairman of the meeting has a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all members of the Board of Managers shall have the same effect as resolutions passed at meetings of the Board of Managers.

Any and all members of the Board of Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

- Powers

In respect of dealings with third parties, any two Managers may jointly bind the Grouping within its corporate object.

Any two Managers are authorized to act on behalf of the Grouping in any circumstance. They will act their rights within the limits of the Grouping's object and within the limits of the Internal Charter, the financial plan, the annual budget and notwithstanding powers reserved exclusively to the General Meeting, as outlined in the applicable laws and regulations, as well as in the Contract.

From time to time, Members may further limit the powers of the Board. This may be done by any agreement or charter unanimously signed by all the Members which is sent to the Board by registered letter.

The Board has the authority to delegate special or temporary powers to any person of its choice (the «Delegated Manager(s)»).

- Internal Charter

The Members may, if they so wish, in an Extraordinary General Meeting vote an internal charter (the «Internal Charter»), which deals with the administrative aspects of the Grouping.

The Internal Charter may be amended by the Extraordinary General Meeting.

Chapter IV.- General Meetings

Art. 13. Convening - Procedure

The Members will hold a general meeting, which will be deemed as extraordinary (the «Extraordinary General Meeting») if it is being held in order to amend the provisions of the Contract or for all other resolutions to be taken by an Extraordinary General Meeting pursuant to the terms of the Contract, and ordinary (the «Ordinary General Meeting») in all other cases.

The General Meeting is convened by the Chairman or any Manager, be it on their own initiative or by a request of one or several Members. In case of emergency, it may also be called, by a court-appointed representative.

In case of liquidation, the General Meeting will be convened by the liquidator(s).

The convening notices include the agenda of the meeting and are sent by registered mail or by electronic mail with acknowledgment receipt to the Members at least fifteen (15) days before the date of the Meeting. If necessary, documents providing further information to the Members are included with the convening notice.

The person who convenes the meeting decides in which manner matters for collective decisions will be addressed, whether by written vote, electronic vote or by meeting.

The General Meeting is chaired by the Chairman or, by default, by any other Manager present. If the convening is not led by a Manager, the General Meeting is chaired by a court-appointed representative or by the liquidator who is summoned to the convening.

A Member may give another Member the right to represent him at the General Meeting.

Each Member of the General Meeting has one vote, and, where applicable, the votes of Members he represents.

The deliberations are witnessed by the recording of minutes, which are kept in a special register and signed by the chairman of the meeting and by the Secretary, if applicable.

Copies or extracts of the minutes are validly certified as true by the Chairman or by the Secretary.

Art. 14. Ordinary General Meeting

Decisions of the Ordinary General Meeting are taken by unanimous vote until December 31, 2005 and at an eighty-percent (80%) majority thereafter.

The Ordinary General Meeting decides over all written resolution propositions included in the agenda which do not fall under the competence of the Extraordinary General Meeting.

The Ordinary General Meeting which is to review the accounts of a financial year must be convened by the Board of Managers to be held within six months of the closing of that financial year.

Art. 15. Extraordinary General Meeting

Decisions of the Extraordinary General Meeting are taken by unanimous vote until December 31, 2005 and at an eighty-percent (80%) majority thereafter.

The revocation of existing Members is subject to a special procedure, as outlined in article 10.

Chapter V.- Grouping Accounts

Art. 16. Financial year

The financial year begins on 1 January and finishes on 31 December of each year.

Art. 17. Grouping Accounts

The accounting of the Grouping's operations is made on a regular basis.

The report on the financial year's operations, the inventory report, the annual accounts (the balance sheet, the profits and losses account and annexes), are submitted by the Board to the Ordinary General Meeting within the time frame outlined in article 14 hereof.

With the exception of the inventory report, these documents are sent to the Members at their request. The inventory is available to them at the Grouping's registered office, from the time of the convening until the day of the General Meeting.

The accounts are drafted, for each financial year, in the same form and with the same evaluation method, except in case amendments are explicitly agreed by the General Meeting.

Art. 18. Profit Distribution - Allocation of Annual Results

The Grouping is not itself involved in the distribution of profits or the allocation of profits or losses. Profits may be assigned partially or in full to the reserve accounts.

Chapter VI.- Winding up - Liquidation

Art. 19. Winding up

The Grouping is wound up:

- by the decision of its Members, when taken at an Extraordinary General Meeting;
- by a judicial decision pronounced at the request of a Member as the consequence of a misunderstanding between Members or groups of Members which threatens the working of the Grouping, or for any other just cause;
- in case all the Grouping's powers fall into one hand, or in case the retirement or revocation of one or several memberships leaves only one Member remaining in the Grouping.

The death, incapacity, dissolution or bankruptcy of a Member does not lead to the dissolution of the Grouping which continues to exist between the other Members (except by application of the previous paragraph).

Art. 20. Liquidation

The Grouping is in liquidation from the moment of the decision of its winding up for any reason whatsoever.

The indication ECONOMIC INTEREST GROUPING should then be followed by the indication «in liquidation». This indication, as well as the name of the liquidators, should figure in all deeds and documents issued by the Grouping and intended to third parties and specifically on all letters, bills, announcements and publications whatsoever.

The legal identity of the Grouping continues to exist for the purpose of the winding up until this process is completed.

The liquidator(s) are designated by the General Meeting or by the judicial decision which pronounces the winding up.

In the absence of a decision designating a specific person, the Board will act as liquidator(s).

The terms and conditions of the winding up process are specified by the decision which appoints the liquidator(s). In the absence of such terms and conditions, the winding up is performed according to the Law.

After paying the Grouping's debts and the Members' current accounts, the remaining assets will be shared by the Members on the basis specified by the decision which appoints the liquidator(s). If assets are insufficient, the balance will be paid up by the Members on the same basis.

Chapter VII.- Disputes

Art. 21. Disputes

Any dispute or claim arising out of or in connection with the Contract, or the breach, termination or invalidity thereof, shall be settled by arbitration in accordance with the rules of the International Chamber of Commerce (ICC Arbitration). The arbitration tribunal shall be composed of at least three (3) arbitrators who will be mutually agreed upon by the Members involved in the dispute. If no such agreement is reached in the term of thirty (30) days, the ICC shall appoint at least three (3) arbitrators. The place of arbitration shall be Paris. The language of the arbitration shall be English. The Members agree to comply with the award that may be issued.

Chapter VIII.- Interpretation

Art. 22. Interpretation

The Contract is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Grouping and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription

The Contract having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire initial capital as follows:

| | |
|--|---|
| 1. ALVAREZ & MARSAL TAS EIG, LLC, prenamed, one share | 1 |
| 2. ARSENE CABINET d'AVOCATS, prenamed, one share | 1 |
| 3. ATOZ, prenamed, one share | 1 |
| 4. BMR & ASSOCIATES, prenamed, one share | 1 |
| 5. FANTOZZI & ASSOCIATI, prenamed, one share | 1 |
| 6. GARRIGUES HUMAN Capital SERVIVES, S.L., prenamed, one share | 1 |
| 7. Dr. Klaus Goutier, prenamed, one share | 1 |
| 8. SKEPPSBRON SKATT AB, prenamed, one share | 1 |
| 9. TAX PARTNER AG, prenamed, one share | 1 |
| Total: nine shares | 8 |

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of nine thousand Euro (EUR 9,000.-) is now available to the Grouping.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, being the initial Members and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Managers is fixed at nine (9).
2. The following are appointed as Managers:
 - Mr. Bob Lowe, certified public accountant, born on March 31, 1958 in Columbia, South Carolina (United States of America), with professional address at 600 Lexington Ave. - Floor 6, New York, NY-10022, United States of America;
 - Mr. Frédéric Donnedieu de Vabres, lawyer, born on January 2, 1956 in Boulogne/Seine (France), with professional address at 11, quai de Dion Bouton, F-92800 Puteaux;
 - Mr. Alex Sulkowski, tax adviser, born on July 14, 1953 in Luxembourg, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 - Mr. Mukesh Butani, chartered accountant, born on May 2, 1964 in Mumbai (India), with professional address at First Floor, The Great Eastern Centre, 70, Nehru Place, New Delhi 110.019, India;
 - Mr. Alfredo Fossati, chartered accountant and tax adviser, born on August 2, 1958 in Monza (Italy), with professional address at Via Privata Maria Teresa n. 11, I-20123 Milano;
 - Mr. Ricardo Gomez, lawyer, born on July 17, 1959 in Santander (Spain), with professional address at 45, José Abascal, 28003-Madrid, Spain;
 - Dr. Klaus Goutier, tax advisor, attorney at law, born on December 31, 1947 in Pforzheim (Germany), with professional address at Schumannstrasse 34B, D-60325 Frankfurt am Main;
 - Mr. Claes Nordmark, tax advisor, born on October 30, 1951 in Stockholm (Sweden), with professional address at Skeppsbron 20, 3 tr, S-11130 Stockholm;
 - Mr. David Ryser, Attorney at law, Certified tax expert, born on March 14, 1959 in Guemligen (Switzerland), with professional address at Talstrasse 80, CH-8001 Zurich.
3. Their terms of office will expire after the annual meeting of Members of the year 2006.
4. The registered office of the Grouping is established at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ALVAREZ & MARSAL TAS EIG, LLC, avec siège social à 600 Lexington Ave. - Floor 6, New York, NY-10022, Etats-Unis d'Amérique,
 - 2) ARSENE, cabinet d'avocats, avec siège social à 11, quai de Dion Bouton, F-92800 Puteaux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 451.609,
 - 3) ATOZ, société anonyme, avec siège social à 1B, Heienhaff, L1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le n° 101.128,
 - 4) BMR & ASSOCIATES, avec siège social à First Floor, The Great Eastern Centre, 70, Nehru Place, New Delhi 110 019, Inde,
 - 5) FANTOZZI & ASSOCIATI, avec siège social à Viale Sicilia 66, I-00187 Rome, inscrite sous le n° fiscal 05528051005,
 - 6) GARRIGUES HUMAN CAPITAL SERVICES, S.L., avec siège social à 45, José Abascal, 28003-Madrid, Espagne, inscrite au Registre de Commerce de Madrid, volume 19.160, folio 19, dossier n° M-335296,
 - 7) Dr. Klaus Goutier, avec adresse professionnelle à Schumannstrasse 34B, D-60325 Frankfurt am Main, né le 31 décembre 1947 à Pforzheim, Allemagne,
 - 8) SKEPPSBRON SKATT AB, avec siège social à Skeppsbron 20, 3 tr, S-111 30, Stockholm, inscrite au Patent-och Registreringsverket sous le n° 556641-0220,
 - 9) TAX PARTNER AG, avec siège social à Talstrasse 80, CH-8001 Zurich, inscrite à Zurich sous le n° CH-020.3.008.065-6,
- ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de neuf (9) procurations.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'un contrat constitutif d'un Groupement d'Intérêt Economique (le «Groupement»):

Titre I^{er}.- Formation - Objet - Dénomination - Siège - Durée - Capital - Apports - Sources de Financement

Art. 1^{er}. Formation

Il existe entre les soussignés et les nouveaux Membre admis un GROUPEMENT D'INTÉRÊT ECONOMIQUE régi par la loi luxembourgeoise du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique (la «Loi») et par tous textes subséquents ainsi que par le présent contrat (le «Contrat»).

Art. 2. Objet du Groupement

L'objet du Groupement est la création, le maintien, le développement et la gestion d'une marque de services pour compte de ses Membres.

La marque sera liée à l'activité des Membres consistant en des 'services fiscaux', c'est à dire des services de conseil fiscal prestés par les Membres, y inclus, sans limitation tous conseil d'imposition des sociétés, fiscalité locale, fiscalité internationale, fiscalité indirecte, fusions et acquisitions, représentations fiscales, litiges fiscaux, déclarations fiscales. Ces services fiscaux comprennent en outre tous services y liés directement ou indirectement, tels que des services comptables, à l'exclusion de toutes certifications de comptes.

Afin d'éviter tout doute, ce Contrat ne constitue pas un contrat d'association en ce qui concerne l'activité des Membres et chaque Membre demeure individuellement responsable de ses propres activités.

Le Groupement peut accomplir tout acte ou opération légal qu'il considérera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Il ne peut accomplir les actes interdits par la Loi, notamment:

- (i) exercer, directement ou indirectement, le pouvoir de direction ou de contrôle des activités propres de ses Membres ou d'une autre entreprise, notamment dans les domaines relatifs au personnel, aux finances, et aux investissements;
- (ii) détenir, directement ou indirectement, aucune part ou action, quelle qu'en soit la forme, dans une entreprise Membre; la détention de parts ou d'actions dans une autre entreprise n'est possible que dans la mesure où elle est nécessaire pour atteindre l'objectif du Groupement et ou elle a lieu pour le compte de ses Membres;
- (iii) réaliser des bénéfices pour son compte propre.

Art. 3. Dénomination

Le Groupement existe sous la dénomination de TAXAND. Dans tous les actes et documents émanant du Groupement destinés aux tiers lors d'opérations dûment approuvées par le Conseil de Gérance en application de l'article 12 du Contrat, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots Groupement d'Intérêt Economique ou du sigle GIE, de l'indication précise du siège social du Groupement, des mots «registre de commerce et des sociétés» ou des initiales «R.C.S.» suivis du numéro d'immatriculation.

Art. 4. Siège Social

Le siège du Groupement est fixé à Senningerberg (commune de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg et pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par résolution du Conseil de Gérance.

Art. 5. Durée

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée, commençant à courir à compter de la date de signature du Contrat.

Art. 6. Capital - Apports - Sources de Financement

Le capital initial du Groupement est fixé à neuf mille euros (EUR 9.000,-) représenté par neuf (9) parts de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Tout nouveau Membre devra libérer un capital initial correspondant à sa participation dans le Groupement. Une prime d'émission pourra, à la discrétion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être requise des nouveaux Membres, qui ne sont pas des Membres fondateurs.

Le capital du Groupement pourra être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et notamment lors de l'entrée de nouveaux Membres et lors du retrait de Membres.

Chaque Membre contribue aux charges de fonctionnement du Groupement par parts égales sauf règles contraaires adoptées par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres.

Les dépenses du Groupement sont couvertes par les appels de fonds effectués par le Conseil de Gérance auprès de chaque Membre, conformément au budget annuel.

Le Groupement peut, pour autant que de besoin, avoir recours à toute forme de financement, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, au moyen d'apports de fonds en capital, d'avances en compte courant, de cotisations, de facturation aux Membres des services rendus, et d'apports en industrie.

Titre II.- Droits et Obligations des Membres - Admission - Retrait - Exclusion - Transfert de Parts

Art. 7. Droits et obligations des Membres

Les Membres du Groupement (les «Membres») bénéficient des droits et sont soumis aux obligations formulées au Contrat.

Ils sont, notamment, saisis des résultats positifs ou négatifs du Groupement, de même que du solde de liquidation, dès leur constatation par l'Assemblée Générale, dans les conditions et proportions fixées par les articles 18 et 20 du Contrat.

Les Membres sont tenus des dettes du Groupement, sur leur patrimoine. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants. Dans leurs rapports entre eux, les Membres sont tenus des dettes du Groupement en proportion de leur participation au capital. Tout nouveau Membre sera exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le Groupement.

Les Membres participent aux Assemblées Générales dans les conditions fixées aux articles 13 à 15 du Contrat. Chacun des Membres a le droit d'utiliser les services du Groupement pour toutes opérations entrant dans l'objet de celui-ci.

Chacun des Membres, y compris les Membres qui se sont retirés et les Membres dont l'exclusion a été prononcée, s'engage à traiter comme confidentielle toute information de quelque nature que ce soit, afférente au Groupement, à ses clients actuels ou potentiels, ou à toute personne ayant un lien direct ou indirect avec le Groupement. En cas de départ, l'obligation de confidentialité restera valable pour une période illimitée.

Art. 8. Admission

Le Groupement peut admettre de nouveaux Membres, à condition que ceux-ci exercent une activité économique compatible avec l'objet du Groupement tel que défini à l'article 2.

L'admission de nouveaux Membres est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres.

Les termes et conditions de l'admission de nouveaux Membres feront l'objet d'un acte d'admission séparé qui sera signé entre le Président du Collège de Gérance et le(s) nouveau(x) Membre(s).

Art. 9. Retrait

Tout Membre peut se retirer à tout moment, sous réserve qu'il ait adressé un préavis au Collège de Gérance, à l'adresse du siège du Groupement, quatre-vingt dix (90) jours au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Membre qui se retire reste engagé solidairement à l'égard des créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la publication du retrait dudit Membre au Mémorial.

Dans ses rapports avec le Groupement, le Membre qui se retire a droit à sa part dans les résultats positifs et contribue aux résultats négatifs de l'exercice en cours, au prorata de son temps de présence dans le Groupement au cours dudit exercice et jusqu'à la publication de son retrait.

Le Membre qui se retire ne bénéficiera pas d'autres avantages pécuniaires; il n'aura aucun droit sur la marque de service ni d'une manière plus générale sur les droits de propriété intellectuelle détenus par le Groupement.

Art. 10. Exclusion

L'exclusion d'un Membre peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition d'un ou de plusieurs Membres, dans le cas de troubles graves causés par le Membre, dont l'exclusion est proposée, et pour les motifs ci-après énoncés:

1. En cas de non respect de ses obligations par ledit Membre et de manquements à y remédier dans les meilleurs délais.

2. En cas de cession totale ou partielle de l'activité du Membre, par fusion, scission, absorption à/avec une société/ une entreprise tierce au Groupement ou avec un Membre du Groupement sans l'accord préalable et écrit du Conseil de Gérance.

3. En cas d'une ou de plusieurs modifications dans le capital dudit Membre entraînant directement ou indirectement un changement du pouvoir de direction de la gestion et de la politique du Membre, que ce soit par le biais de titres avec droit de vote, par contrat ou d'une quelconque autre manière sauf l'accord préalable et écrit du Conseil de Gérance. Ceci s'applique également en cas de réorganisation du Membre suite à une procédure d'insolvabilité supervisée par les cours.

4. En cas de liquidation, faillite, insolvabilité, décès, incapacité du Membre.

5. En cas de non respect par le Membre d'une des conditions de base précisées dans la Charte Interne du Groupement sur laquelle le Groupement est basé, en ce qui concerne son objet.

6. En cas de violation par le Membre de la confidentialité de l'information discutée aux réunions et d'autres échanges d'information relatifs à la stratégie du Groupement.

7. En général en cas de trouble grave ou risque de trouble, au fonctionnement du Groupement.

8. En cas de non participation aux réunions du Groupement pendant plus d'un an, et non communication avec les autres Membres pendant cette période.

9. En cas de non-respect des obligations de paiement ou d'autres obligations considérées comme une cause d'exclusion par les Membres.

En cas de demande par un ou plusieurs Membres, le Conseil de Gérance doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Un Membre peut également convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire au cas où le Conseil de Gérance ne le fait pas.

Le Membre dont l'exclusion est l'objet du vote ne peut participer au vote.

Dans l'hypothèse d'une exclusion d'un Membre, le Groupement continue à exister entre les Membres restants.

Dans ses rapports avec le Groupement, le Membre exclu a droit à sa part dans les résultats positifs et contribue aux résultats négatifs de l'exercice en cours, au prorata de son temps de présence dans le Groupement au cours dudit exercice, et jusqu'à la publication de son exclusion.

Le Membre exclu ne bénéficiera pas d'autres avantages pécuniaires; il n'aura aucun droit sur la marque de service ni d'une manière plus générale sur les droits de propriété intellectuelle détenus par le Groupement.

Le Membre exclu doit sans délai faire disparaître de ses documents sociaux toutes références au Groupement.

De temps à autre, les Membres peuvent spécifier quels événements sont à considérer comme troubles graves, et peuvent résulter en l'exclusion du Membre. Ils peuvent le faire dans une Charte Interne à signer par tous les Membres.

Art. 11. Cession de participations

Aucun Membre ne pourra sans l'accord préalable des autres Membres donné en Assemblée Générale Extraordinaire, céder toute ou partie de sa participation dans le capital du Groupement, à un tiers ou à un autre Membre.

Titre III.- Administration du Groupement

Art. 12. Gérance

- Nomination du ou des Gérants - Cessation des fonctions

Le Groupement est administré par un conseil de gérance (le «Conseil») composé par au moins trois (3) de gérants (les «Gérants»). Les Gérants peuvent être des personnes physiques ou morales, Membres ou non du Groupement.

Le Conseil coordonne et organise les activités du Groupement.

Les premiers Gérants sont désignés par le Contrat et, au cours de la vie sociale, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Gérants sont obligatoirement choisis parmi les personnes proposées par les Membres.

Les Gérants sont nommés pour une période d'un exercice. Chaque Gérant est révocable ad nutum et sa révocation est décidée exclusivement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, tout Membre peut demander en justice la révocation d'un Gérant pour de justes motifs.

En cas de démission, décès ou incapacité d'un Gérant, le Conseil peut, s'il l'estime utile, coopter un nouveau Gérant. La cooptation est faite à titre provisoire et doit être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil, elle est tenue de désigner par lettre recommandée adressée au Groupement un représentant permanent, qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales, que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

- Fonctionnement

Le Conseil élit en son sein un président (le «Président») et, à titre facultatif, un secrétaire (le «Secrétaire»), qui peut ne pas être membre du Conseil.

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux Gérants, adressée par lettre simple ou par courrier électronique, dans un délai de sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige. La convocation peut être verbale si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés.

Celui qui convoque la réunion, en fixe l'ordre du jour.

Le Président du Conseil préside les réunions. En son absence, le président de la réunion est désigné parmi les Gérants présents.

Il est établi des procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont couchés sur un registre spécial et signés par le président de la réunion et un Gérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président du Conseil, deux Gérants ou un Gérant avec le Secrétaire.

Le Conseil délibère valablement quel que soit le nombre de Gérants présents.

Chaque Gérant peut donner pouvoir à un autre Gérant pour le représenter à une réunion du Conseil, mais chaque Gérant ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du Conseil, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Chaque membre du Conseil et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

- Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, deux Gérants engagent le Groupement par leur signature conjointe pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Les membres du Conseil sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Groupement. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet du Groupement et au plan financier, dans les limites du budget annuel, et sous réserve de ceux attribués par les textes légaux et réglementaires et le Contrat aux Assemblées Générales.

De temps à autre, les Membres peuvent limiter les pouvoirs du Conseil. Ceci peut être fait par un contrat ou une charte signée à l'unanimité par tous les Membres qui est envoyé au Conseil par lettre recommandée.

Le Conseil peut sous sa responsabilité, donner à toute personne de son choix, une délégation de pouvoirs spéciale ou temporaire (ci-après les «Directeurs Généraux»).

- Charte Interne

Les Membres peuvent, s'ils le désirent, voter par une Assemblée Générale Extraordinaire une charte interne (la «Charte Interne»), qui fixe les aspects administratifs du Groupement.

La Charte Interne peut être modifiée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 13. Convocation - Tenue

Les Membres se réunissent en Assemblée Générale, qui est dénommée extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») lorsqu'il y a lieu de modifier les dispositions du Contrat ou pour toutes décisions à prendre par une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les termes du Contrat, et ordinaire (l'«Assemblée Générale Ordinaire») dans tous les autres cas.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou un Gérant, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un ou de plusieurs des Membres. Elle peut également être convoquée, en cas d'urgence, par un mandataire désignée en justice.

En cas de liquidation, elle est convoquée par le ou les liquidateurs.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées aux Membres par lettre recommandée ou courrier électronique avec accusé de réception quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée. Doivent être joints à la convocation écrite tous documents nécessaires à l'information des Membres.

Toutes les décisions collectives peuvent être prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit par consultation écrite, par vote électronique, soit en Assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, à défaut, par tout autre Gérant présent. Si la convocation n'a pas été faite par un Gérant, l'Assemblée Générale est présidée par celui du mandataire de justice ou du liquidateur qui a procédé à la convocation.

Un Membre peut donner pouvoir à un autre Membre de le représenter à l'Assemblée Générale.

Chaque Membre dispose d'une voix et, le cas échéant, des voix des Membres qu'il représente.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, couchés sur un registre spécial et signés par le Président de séance et le cas échéant le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président ou le Secrétaire.

Art. 14. Assemblée Générale Ordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises par vote unanime jusqu'au 31 décembre 2005 et à une majorité de quatre-vingt pour-cent (80%) après cette date.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes propositions de résolutions inscrites à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice doit être convoquée par le Conseil de Gérance afin d'être tenue dans les six mois de la clôture dudit exercice.

Art. 15. Assemblée Générale Extraordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises par vote unanime jusqu'au 31 décembre 2005 et à une majorité de quatre-vingt pour-cent (80%) après cette date.

La révocation des Membres existants est sujette à une procédure spéciale, telle que définie à l'article 10.

Titre V.- Comptes du Groupement

Art. 16. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes du Groupement

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du Groupement. Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), sont soumis par le Conseil à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans le délai fixé à l'article 14.

A l'exception de l'inventaire, les documents ci-dessus sont adressés aux Membres à leur demande. L'inventaire est tenu à leur disposition, au siège du Groupement, à compter de la convocation et jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les comptes sont établis, pour chaque exercice social, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Répartition - Affectation des résultats

Le Groupement ne donnant pas lieu, par lui-même, à réalisation et partage de bénéfices. Les résultats positifs peuvent être affectés en totalité ou en partie à un compte de réserves.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution

Le Groupement est dissous:

- par décision de ses Membres, prise en Assemblée Générale Extraordinaire;
- par décision judiciaire prononcée à la demande d'un Membre lorsqu'il existe entre les Membres ou des groupes de Membres une mésentente telle qu'elle empêche le fonctionnement des organes du Groupement, ou pour tout autre juste motif;
- en cas de réunion de tous les droits dans le Groupement en une seule main ou dans le cas où, à la suite du retrait ou de l'exclusion d'un ou de plusieurs Membres, le Groupement ne comprendrait plus qu'un seul Membre.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la mise en faillite d'un Membre n'entraîne pas la dissolution du Groupement qui subsiste entre les autres Membres (sauf en cas d'application de l'alinéa précédent).

Art. 20. Liquidation

Le Groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La mention «Groupement d'intérêt économique» doit alors être suivie de la mention «en liquidation». Cette mention, ainsi que le nom des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du Groupement destinés aux tiers et notamment dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.

Le ou les liquidateurs sont désignés par l'Assemblée Générale ou par la décision judiciaire qui prononce la dissolution. A défaut, le ou le Conseil sera considéré comme liquidateur.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme le ou les liquidateurs. A défaut, ces modalités sont fixées par la Loi.

Après paiement des dettes du Groupement et des comptes courants des Membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci dans les proportions fixées par la décision qui nomme les liquidateurs. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent est supporté par les Membres dans les mêmes proportions.

Titre VII.- Contestations

Art. 21. Contestations

Toute contestation ou action issue de ou en relation avec le Contrat, ou le non-respect, la résiliation ou l'invalidité du Contrat, sera soumise à l'arbitrage suivant les règles de la Chambre de Commerce Internationale (Arbitrage CCI). Le tribunal arbitral sera composé d'au moins trois (3) arbitres, mutuellement désignés par les Membres impliqués dans la contestation. Lorsque aucun accord n'intervient sur cette désignation endéans trente (30) jours, la CCI désignera au moins trois (3) arbitres. L'arbitrage aura lieu à Paris. L'arbitrage sera tenu en langue anglaise. Les Membres conviennent de respecter toute sentence arbitrale qui sera rendue.

Titre VIII.- Interprétation

Art. 22. Interprétation

Le Contrat est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de contradictions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription

Le Contrat ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|---|
| 1. ALVAREZ & MARSAL TAS EIG, LLC, prénommée, une part. | 1 |
| 2. ARSENE CABINET d'AVOCATS, prénommée, une part. | 1 |
| 3. ATOZ, prénommée, une part | 1 |
| 4. BMR & ASSOCIATES, prénommée, une part | 1 |
| 5. FANTOZZI & ASSOCIATI, prénommée, une part. | 1 |
| 6. GARRIGUES HUMAN CAPITAL SERVICES, S.L., prénommée, une part | 1 |
| 7. Dr. Klaus Goutier, prénommé, une part | 1 |
| 8. SKEPPSBRON SKATT AB, prénommée, une part | 1 |
| 9. TAX PARTNER AG, prénommée, une part | 1 |
| Total: neuf parts | 9 |

Toutes les parts ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de neuf mille euros (EUR 9.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition du Groupement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant tous les Membres et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à neuf (9).

2. Sont nommés Gérants:

- Monsieur Bob Lowe, certified public accountant, né le 31 mars 1958 à Columbia, South Carolina (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 600 Lexington Ave. - Floor 6, New York, NY-10022, Etat-Unis d'Amérique;

- Monsieur Frédéric Donnedieu de Vabres, avocat, né le 2 janvier 1956 à Boulogne/Seine (France), avec adresse professionnelle à 11, quai de Dion Bouton, F-92800 Puteaux;

- Monsieur Alex Sulkowski, conseiller fiscal, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Monsieur Mukesh Butani, chartered accountant, né le 2 mai 1964 à Mumbai (Inde), avec adresse professionnelle à First Floor, The Great Eastern Centre, 70, Nehru Place, New Delhi 110.019, Inde;

- Monsieur Alfredo Fossati, chartered accountant et conseil fiscal, le 2 août 1958 à Monza (Italie), avec adresse professionnelle à Via Privata Maria Teresa n. 11, I-20123 Milan (MI);

- Monsieur Ricardo Gomez, avocat, né le 31 mars 1958 à Santander (Espagne), avec adresse professionnelle à 45, José Abascal, 28003-Madrid, Espagne;

- Dr. Klaus Goutier, conseiller fiscal et avocat, né le 31 décembre 1947 à Pforzheim (Allemagne), avec adresse professionnelle Schumannstrasse 34B, D-60325 Frankfurt am Main;

- Monsieur Claes Nordmark, conseiller fiscal, né le 30 octobre 1951 à Stockholm (Suède), avec adresse professionnelle à Skeppsbron 20, 3 tr, S-11130 Stockholm;

- Monsieur David Ryser, avocat, expert fiscal certifié, né le 14 mars 1959 à Guemligen (Suisse), avec adresse professionnelle à Talstrasse 80, CH-8001 Zurich.

3. Le mandat des Gérants et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

4. Le siège social de la société est établi à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, vol. 24CS, fol. 15, case 7. – Reçu 90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

J. Elvinger.

(031858.3/211/703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005

IIPRS-SIIRP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 97.400.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032092.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

INVESTIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 82.300,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.642.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(032096.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MARATHON HOTEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 80.728.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(032098.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

COTHEMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 34.299.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A.

Gérant

J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué

(032201.3/813/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

HARBOR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 174,500.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 105.295.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appear:

LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 105.544, duly represented by one of its manager, Mr. Edward Donat Williams.

TST HTC HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 103.733, duly represented by one of its Category A Manager, Mr. Mark Kingston and by its Category B Manager, Mr. Marcel Stephany.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

 I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of HARBOR HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 105.295, incorporated by a deed of M^e Joseph Elvinger, Notary, of December 17, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose bylaws have been amended par a deed of Maître Joseph Elvinger of February 11, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at one hundred seventy-four thousand five hundred Euro (EUR 174,500.-) represented by six thousand nine hundred eighty (6,980) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of nine hundred twenty-four thousand one hundred and fifty Euro (EUR 924,150.-) to raise it from its present amount of one hundred seventy-four thousand five hundred Euro (EUR 174,500.-) to one million ninety-eight thousand six hundred and fifty Euro (EUR 1,098,650.-) by creation and issue of thirty-six thousand nine hundred sixty-six (36,966) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

IV. The shareholders resolve to accept the subscription and payment of the thirty-six thousand nine hundred sixty-six (36,966) new shares as follows:

- LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, subscribes to twenty-four thousand and twenty-eight (24,028) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of six hundred thousand seven hundred Euro (EUR 600,700.-) by contribution in cash.

- TST HTC HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, subscribes to twelve thousand nine hundred and thirty-eight (12,938) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of three hundred twenty-three thousand four hundred and fifty Euro (EUR 323,450.-) by contribution in cash.

The amount of nine hundred twenty-four thousand one hundred and fifty Euro (EUR 924,150.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

 «**Art. 6.** The share capital is fixed at one million ninety-eight thousand six hundred and fifty Euro (EUR 1,098,650.-) represented by forty three thousand nine hundred and forty-six (43,946) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

VI. Pursuant to the above increase of capital, the shareholders acknowledged that the share capital of the Company in the total amount of one million ninety-eight thousand six hundred and fifty Euro (EUR 1,098,650.-) represented by forty three thousand nine hundred and forty-six (43,946) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, is held by:

| Shareholder | Number of shares held |
|---|-----------------------|
| LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., prenamed | 28,565 |
| TST HTC HOLDINGS, S.à r.l., prenamed | 15,381 |
| Total | 43,946 |

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who is known to the notary by their Surname, Christian name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 105.544 dûment représentée par un de ses gérants Monsieur Edward Donat Williams.

- TST HTC HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 103.733 dûment représentée par un de ses gérants de catégorie A, Monsieur Mark Kingston et par son gérant de catégorie B, Monsieur Marcel Stephany.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de HARBOR HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), avec siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 105.295, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger reçu en date du 17 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 11 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent soixante quatorze mille cinq cent euros (EUR 174.500,-) divisé en six mille neuf cent quatre vingt (6.980) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent vingt-quatre mille cent cinquante euros (EUR 924.150,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante quatorze mille cinq cent euros (EUR 174.500,-) à un million quatre vingt dix huit mille six cent cinquante euros (EUR 1.098.650,-) par la création et l'émission de trente-six mille neuf cent soixante-six (36.966) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. Les associés décident d'accepter la souscription et le paiement des trente-six mille neuf cent soixante-six (36.966) parts sociales nouvelles comme suit:

- LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., précitée, souscrit à vingt quatre mille vingt-huit (24.028) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de six cent mille sept cent euros (EUR 600.700,-) par apport en numéraire.

- TST HTC HOLDINGS, S.à r.l., précitée, souscrit à douze mille neuf cent trente-huit (12.938) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de trois cent vingt trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 323.450,-) par apport en numéraire.

Un montant de neuf cent vingt-quatre mille cent cinquante euros (EUR 924.150,-) a été intégralement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre vingt dix huit mille six cent cinquante euros (EUR 1.098.650,-) représenté par quarante trois mille neuf cent quarante-six (43.946) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

VII. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les associés constatent que le capital social de la Société de un million quatre vingt dix huit mille six cent cinquante euros (EUR 1.098.650,-) représenté par quarante trois mille neuf cent quarante-six (43.946) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune est détenu comme suit:

| Associé | Nombre de parts détenues |
|---|--------------------------|
| LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., précitée. | 28.565 |
| TST HTC HOLDINGS, S.à r.l., précitée. | 15.381 |
| Total | 43.946 |

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille cinq cent euros (EUR 13.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.D. Williams, M. Kingston, M. Stephany, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 18, case 11. – Reçu 9.241,50 euros.

Le Receveur.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

J. Elvinger.

(032040.3/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

CAMOMILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.679.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMOMILLE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.679, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 906 du 10 septembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à onze heures vingt-cinq sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur,
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
3. Refonte des statuts dont modification des articles 2, 5, 13 et 16,
4. Refonte de la version anglaise des statuts,
5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur et par conséquent le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version française contenant notamment modification des articles 2, 13 et 16. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans la version française:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CAMOMILLE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial, de l'acte de constitution du 21 juin 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version anglaise qui aura désormais la teneur suivante:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination CAMOMILLE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be to take participating interests, in whatever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and to manage, control and develop such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise these by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from or complementary to such patents.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation related to or conducive to the accomplishment of its objects, provided such measure or operation within the limits established by the Law of 31 July 1929 concerning Holding Companies.

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Authorised capital

The share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issue of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;
- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued as part of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the Incorporation deed dated 21 June 2004 in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall nevertheless be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday in May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

F. Baden.

(032024.3/200/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

JADO HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 31.473.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(032199.3/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

BRISTAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 74.829.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(032256.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

ORISSA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.529.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 septembre 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03571/534/14)

Le Conseil d'Administration.

ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.204.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 19 septembre 2005* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03748/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SCALFI ESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.525.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *15 septembre 2005* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03570/534/14)

Le Conseil d'Administration.

DESIGNER HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
H. R. Luxemburg B 42.224.

Die Herren Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am *15. September 2005* um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Aufsichtskommissars.
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen, sowie Ergebniszuweisungen per 31. Dezember 2003.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Statutarische Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (03732/000/16)

Le Conseil d'Administration.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.384.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 septembre 2005* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.

5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

6. Divers.

I (03569/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HELENA TECH INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 79.933.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 septembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03665/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BASSATNE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.188.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 2005 à 3.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte des Profits et Pertes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

I (03747/520/16)

Le Conseil d'Administration.

P.F.H. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 51.500.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Signature.

(032102.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.
